

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

**Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres absents : 3
Membres ayant
donné une procuration : 3
Date de la convocation : 24/06/2026
Délibération n°2026079
7.10

**Séance du 29 juin 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER**

Présents : ROHMER Jean-Marie - CONTAL Céline - HARTMANN Sébastien - COUSIN Isabelle -
FENDER Florent - BRAUNSTEIN Patricia - FENDER Didier - HERR Tania -
SCHECKLE Carole - LANAUD Olivier - HISS Florian - SCHAAL Aurélie - MALLICK
Amandine - HERTRICH Nicolas - BLANDIN Paul - SPARD Quentin

Absents excusés : - MERRAN Meryl - JUDIC Priscilla - WEIL Sylvain

Secrétaire : SOLA Chantal

Point n°13 de l'ordre du jour : Loyers de la chasse des lots 1 et 2

M le Maire rappelle au Conseil municipal que les loyers annuels des lots de chasse sont actuellement fixés comme suit :

- Lot n° 1 : 4 000 € ;
- Lot n° 2 : 5 000 €.

Elle rappelle également que, par délibération du 1er septembre 2025, le Conseil municipal avait décidé d'accorder une diminution exceptionnelle de 1 000 € sur chacun des deux loyers pour une durée d'un an, en raison de la baisse importante du gibier.

M le Maire informe le Conseil municipal que le locataire des lots de chasse 1 et 2, après une entrevue à la Mairie, sollicite une nouvelle diminution des loyers. Il indique notamment que plusieurs de ses associés ont quitté l'association de chasse et que les conditions d'exploitation se sont dégradées en raison de l'urbanisation croissante du secteur, de la multiplication des dépôts sauvages, de la fréquentation importante des promeneurs et de leurs chiens, ainsi que de la raréfaction du gibier.

M le Maire rappelle que les loyers de chasse sont reversés aux propriétaires des terrains concernés et ne constituent pas une recette pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de maintenir une réduction de 1 000 € sur le loyer du lot n° 1, soit un loyer annuel de 3 000 € ;**

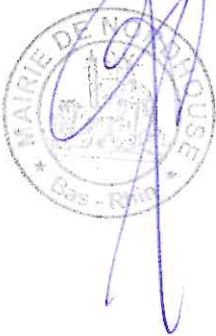
Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260629-2026079-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

- de maintenir une réduction de 1 000 € sur le loyer du lot n° 2, soit un loyer annuel de 4 000 € ;
- de préciser que cette réduction est accordée pour une durée d'un an, jusqu'au 30 août 2027 ;
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Délibération rendue exécutoire
en date du 29 juin 2026**

**Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**



**Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 29 juin 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER**

